

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_197 : EVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL.

L'an deux mille vingt , le quinze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Monsieur Jacques ROUSSEL

Membre excusé : Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Gilbert HANGARD (pouvoir à Anne GILLET VIES), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

**N° DEL2020_197 : EVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Le régime indemnitaire de l'agglomération a été modifié en février 2019, avec la mise en place du Rifseep (régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel).

Cette évolution réglementaire a permis le passage d'une logique de rémunération par filière et par grade à une construction indemnitaire basée sur les postes de travail des agents. Cette logique doit être associée à une prise en compte de l'expertise de l'agent.

En juillet 2020, tous les textes réglementaires ayant été publiés, il a enfin été possible de faire basculer dans le Rifseep l'ensemble des agents de l'agglomération à l'exception des contrats de droit privé qui en restent exclus.

Certaines primes versées à l'agglomération restaient encore à intégrer dans le Rifseep, celui-ci étant exclusif de toute prime versée en lien avec les fonctions exercées. Il s'agit des indemnités de régie, et des primes spécifiques à certains services telles que les indemnités de doublage, lavage, samedi soir, dimanche, indemnités complémentaires.

L'objet de la présente évolution est de compléter le dispositif existant afin de disposer d'une référence complète, applicable à tous les agents éligibles, et de faire disparaître les anciennes primes, désormais illégales.

L'ensemble des postes de l'agglomération a été classé en niveaux, détaillés ci-dessous par catégorie.

Les critères de pénibilités ont été pris en compte pour l'ensemble des postes examinés.

Le niveau du poste est mentionné sur chaque fiche de poste.

catégorie	niveau	critères de classement		
catégorie A	1	stratégique (direction générale)		
	2	directeur de services		
	3	chef de service - directeur adjoint		
	4	technicité	4-1	responsable de service
			4-2	avec encadrement
			4-3	sans encadrement
catégorie B	5	responsable de service		
	6	technicité et encadrement		
	7	technicité		
catégorie C	8bis	encadrement avec expérience		
	8	technicité et encadrement		
	9	technicité – formation exigée		
	10	exécution sans diplôme ou sans expérience		

Des niveaux supplémentaires ont été ajoutés en catégorie A, afin de prendre en compte certaines situations particulières et notamment, du fait de leur classement statutaire en catégorie A au moment de l'institution du Rifseep dans la collectivité, les situations des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants. Ces postes avaient été classés en catégorie B, il convient de les reclasser en catégorie A.

Ainsi, dans ces filières par exemple, les postes comportant la responsabilité d'un service sont classés en niveau 4-1, les postes avec encadrement sont classés en niveau 4-2 et les postes sans encadrement en 4-3. Ces postes relèvent de ce classement en raison de leur placement, dans la structuration générale des postes à l'agglomération, sous la responsabilité d'un chef de service ou d'un directeur de services, qui assurent notamment la relation directe avec les élus.

De plus, et comme suite aux échanges avec les représentants du personnel à ce propos, un niveau 8 bis est créé, permettant de valoriser les postes de catégorie C exerçant des fonctions d'encadrement avec expérience.

Les montants mensuels de base attribués à chaque niveau sont définis ci-dessous :

catégorie	niveau	montant		
catégorie A	1	1200		
	2	800		
	3	600		
	4	500	4-1	500
			4-2	300
			4-3	200
catégorie B	5	500		
	6	300		
	7	200		
catégorie C	8bis	120		
	8	90		
	9	70		
	10	56		

La prise en compte de l'expertise permet

1. aux agents de voir leur rémunération évoluer au fil des années, dans la limite du plafond de chaque catégorie.

En catégorie C, l'agent accède au niveau supérieur après 4 années d'exercice dans le poste, plafonné au niveau 8, sauf pour les agents dont le poste est classé en niveau 8, qui peuvent atteindre le niveau 8 bis après 4 années d'exercice.

En catégorie B, l'agent accède au niveau supérieur après 4 années dans un poste de niveau 7, et 6 années dans un poste de niveau 6, plafonné au niveau 5.

En catégorie A, l'agent accède au niveau supérieur après 6 années dans le poste, plafonné au niveau 2. Pour les niveaux 4-1 à 4-3, la prise en compte de l'expertise est conservée après 4 puis 6 ans, plafonnée au niveau 4-1.

La prise en compte de l'expertise permet également :

2. aux agents exerçant certaines fonctions de conserver la valorisation de contraintes particulières :

- **à la collecte des déchets**, les agents bénéficient d'une majoration de régime indemnitaire à hauteur de 114€ par mois. Compte tenu du nombre de jours travaillés au delà de 1607h, ce montant peut être, partiellement ou en totalité, échangé contre des repos supplémentaires, dans la limite de 7 jours. Les agents ayant perçu un montant plus élevé en 2019, au titre des primes de doublage, lavage et samedi, bénéficient d'un maintien à titre individuel des montants perçus.

- **à la propreté urbaine**, les agents de balayage manuel effectuent des permanences de dimanche qui doivent être forfaitisées à hauteur de

- 18€ par mois pour la permanence fourgon du dimanche matin
- 22€ par mois pour la permanence du dimanche matin de l'équipe centre historique

- **aux équipements aquatiques** : les primes anciennement versées sont maintenues, ce qui conduit à des majorations de régime indemnitaire à hauteur de

- 42€ par mois pour les chefs de bassin
- 53€ par mois pour les éducateurs bassin (sauf Taranis et agents à temps partiel)
- 56€ par mois pour les agents techniques, entretien, caisse et éducateurs du centre de remise en forme

- **pour les régisseurs d'avances ou de recettes**, le montant de la majoration est fixé réglementairement en fonction du montant de la régie et de la qualité de régisseur titulaire ou suppléant. De manière dérogatoire, ce montant est versé annuellement en une seule fois.

Au contraire des montants acquis par l'expertise au bout de 4 ou 6 ans, qui peuvent être conservés même en cas de changement de poste au sein d'une même catégorie, les montants des majorations sont strictement attachés au poste occupé. Ils ne sont pas maintenus en cas de mobilité vers un autre poste.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , notamment articles 88 et 111,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du conseil communautaire des 12 février 2019 et 21 juillet 2020,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis des comités techniques des 3 et 15 décembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE l'évolution du régime indemnitaire présentée dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 décembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL